



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION
D'IMPRESSION, DE FAÇONNAGE ET DE
LIVRAISON DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE DE VINCENNES
- LOT N°12 : ROLL'UP, PASSE AVEC LA
SOCIÉTÉ LES ATELIERS TECHNIPLAN**

**DÉCISION N° DM-25-137
EN DATE DU 28 MAI 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 08 janvier 2025 relatif à des prestations d'impression de façonnage et de livraison des supports de communication de la Ville de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LES ATELIERS TECHNIPLAN jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°12 : Roll'up ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société LES ATELIERS TECHNIPLAN, sise 21 rue Albert Calmette – 78350 JOUY-EN-JOSAS, représentée par Monsieur Sébastien MOREAU, Directeur Général, le marché de prestation d'impression de façonnage et de livraison des supports de communication de la Ville de Vincennes - Lot n°12 : Roll'up.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande avec un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires :

- Sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- D'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande ;
- Des prix du ou des catalogues du fournisseur.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250528-lmc1H13134H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/05/2025
Date de Publication : 28/05/2025